



COUNCIL OF EUROPE LANDSCAPE AWARD EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION

*FOURTEEN COUNCIL OF EUROPE MEETING
OF THE WORKSHOPS FOR THE IMPLEMENTATION
OF THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION*

*Council of Europe Landscape Award Forum
of National Selections*

3rd Session 2012-2013

Wroclaw, Poland, 11-12 June 2014

M. Bruno FAVEL, Président du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe

Mesdames et Messieurs,

Je vous adresse par ce message tous mes vœux de succès et de réussite pour la tenue de cette 14^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage dans cette belle ville de Wroclaw, en Pologne.

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature de ses Etats membres à Florence le 20 octobre 2000. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération européenne.

La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des

dimensions du paysage européen. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

A ce jour, 38 Etats membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée et deux autres Etats l'ont signée.

La Convention apporte une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société. En développant une nouvelle culture du territoire et du paysage, le Conseil de l'Europe cherche à promouvoir la qualité de vie des populations.

Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe représente une reconnaissance prestigieuse du Comité des Ministres à des projets menés à bien. Peuvent se voir attribuer cette distinction les collectivités locales et régionales qui ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. Cette distinction peut également être attribuée à des organisations non gouvernementales ayant fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage.

Je me réjouis de la participation de l'ensemble des Lauréats nationaux de la troisième session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe à ce « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » et souhaite plein succès à vos actions.

En ma qualité de Président du Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage, je puis vous assurer que je veille à ce que les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe menées dans ces domaines inscrivent pleinement ces thématiques, essentielles au devenir de nos sociétés, au cœur des priorités des politiques nationales et internationales de nos gouvernements.

Le patrimoine, tant naturel que culturel, s'exprime dans nos paysages qui reflètent nos manières de penser et de vivre. Il nous appartient ainsi de veiller avec attention à la qualité de nos paysages pour le bien des générations présentes et futures.